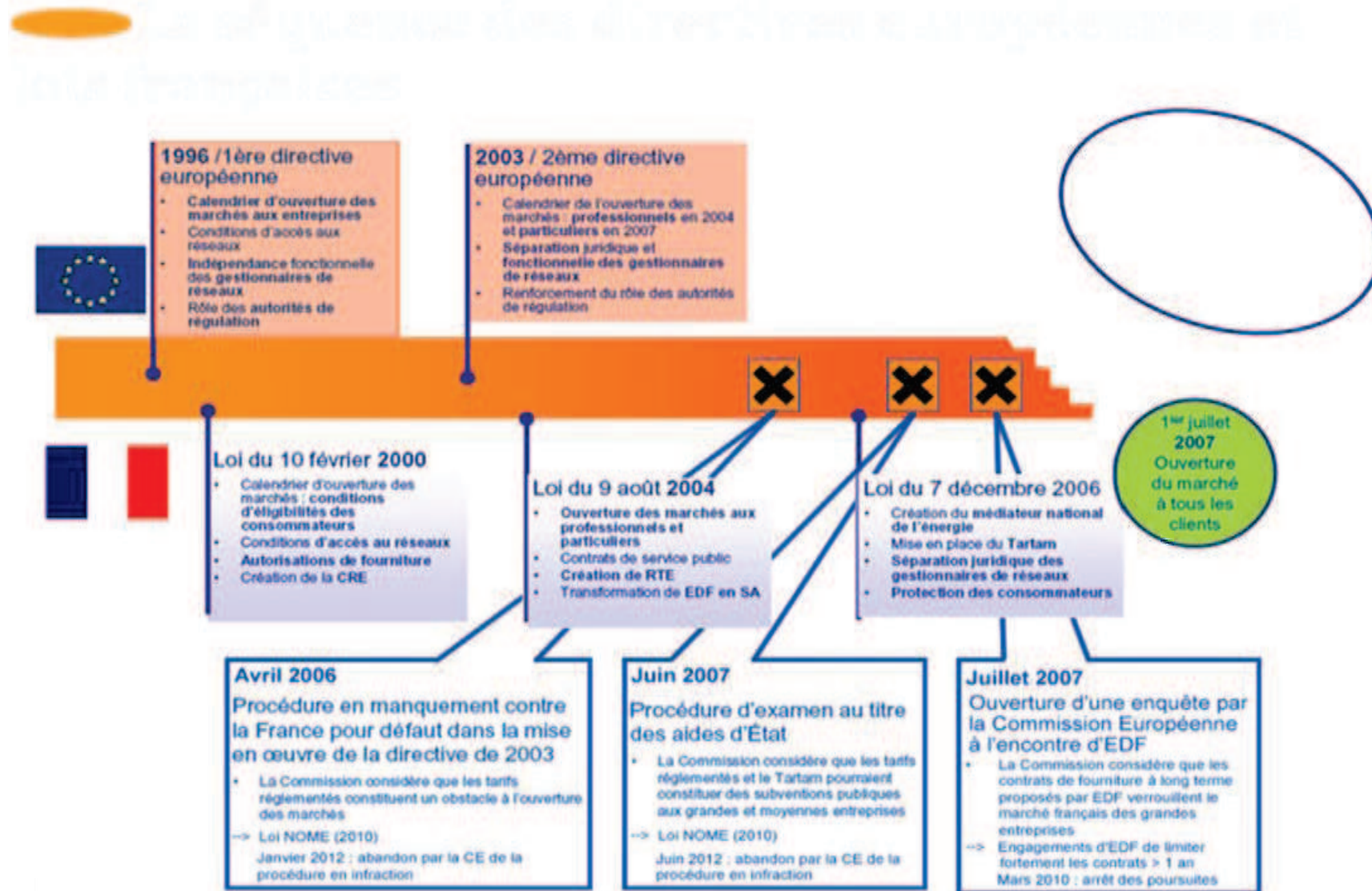


Colloque Irrigation : 12/3/2015 Lycée agricole d'Ondes (31)

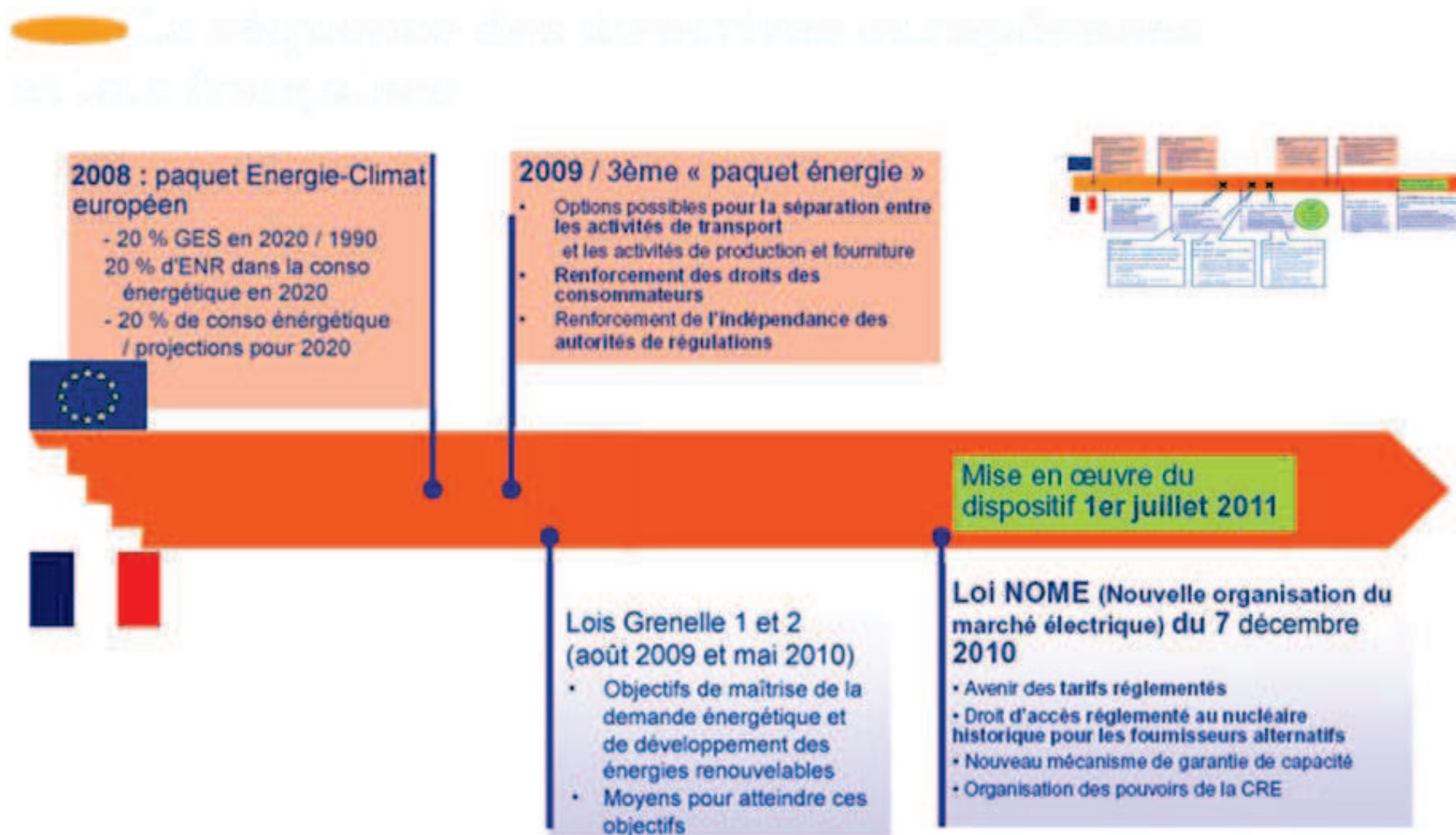
La fin des tarifs réglementés
d'électricité : Le nouveau
contexte du marché de
l'électricité



ÉNERGIES : UN PROCESSUS DE DÉRÉGULATION LONG ET ENCADRÉ PAR DE NOMBREUSES LOIS



ÉNERGIES : UN PROCESSUS DE DÉRÉGULATION LONG ET ENCADRÉ PAR DE NOMBREUSES LOIS



LES PRINCIPES DE LA LOI NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 DÉCEMBRE 2010

Principaux points de loi NOME

Article 1	Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH)		<ul style="list-style-type: none">• Volumes cédés aux fournisseurs dans la limite d'un plafond• Conditions économiques représentatives du coût du nucléaire historique• Dispositif en vigueur jusqu'en 2025
Article 2	Mécanisme d'obligation de capacités d'effacement		<ul style="list-style-type: none">• Chaque fournisseur doit présenter des garanties d'effacement ou de production pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement, notamment à la pointe
Article 3	Autorisation d'exercer l'activité d'achat pour revente		<ul style="list-style-type: none">• Souplesse donnée aux clients qui le souhaitent
Article 4	Mode de construction des tarifs réglementés de vente		<ul style="list-style-type: none">• Les tarifs réglementés de vente sont établis par addition des coûts, en tenant notamment compte du prix de l'ARENH (au plus tard fin 2015)• A terme (5 ans après promulgation), la CRE propose au ministre les évolutions tarifaires
Article 5	Droit au tarif et conditions d'exercice de réversibilité		<ul style="list-style-type: none">• Les sites < 36 kVA bénéficient d'une réversibilité totale entre tarifs et offres à prix libres• Les sites > 36 kVA ont droit aux tarifs jusqu'à fin 2015, avec réversibilité si éligibilité non encore exercée
Articles 7 et 8	Compétence de la CRE et composition de son collège		<ul style="list-style-type: none">• Compétences de la CRE concernant la méthode d'identification des coûts économiques du parc nucléaire historique et les règles de calcul des droits des fournisseurs à l'ARENH• Réduction de 9 à 5 du nombre de membres du collège ; exercent à plein temps.
Article 9	Protection des consommateurs		<ul style="list-style-type: none">• Modification du code de la consommation pour transposer la directive de 2009 concernant la protection des consommateurs : amélioration de l'information, facilitation de la relation avec le fournisseur, etc.
Article 12	Réforme des taxes locales d'électricité		<ul style="list-style-type: none">• Mise en conformité au droit communautaire• Création d'une taxe nationale de 0.50 €/MWh visant les sites > 250 kVA

LA FIN DES TRV « JAUNE » ET « VERT »



31 DECEMBRE 2015 : SUPPRESSION DES TARIFS PUBLICS D'ELECTRICITE POUR LES SITES > 36 kVA

C'est la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 qui prévoit la fin de ces tarifs réglementés au 31 décembre 2015.

▪ QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les clients finals ayant un ou plusieurs sites dont **la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA (ie tarifs jaunes et tarifs verts)**.

Les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (ie tarifs bleus) ne sont pas concernés.

Peuvent donc être concernés : les entreprises, les artisans et commerçants, les agriculteurs, les professions libérales et les personnes publiques : collectivités territoriales, établissements publics, bailleurs sociaux...

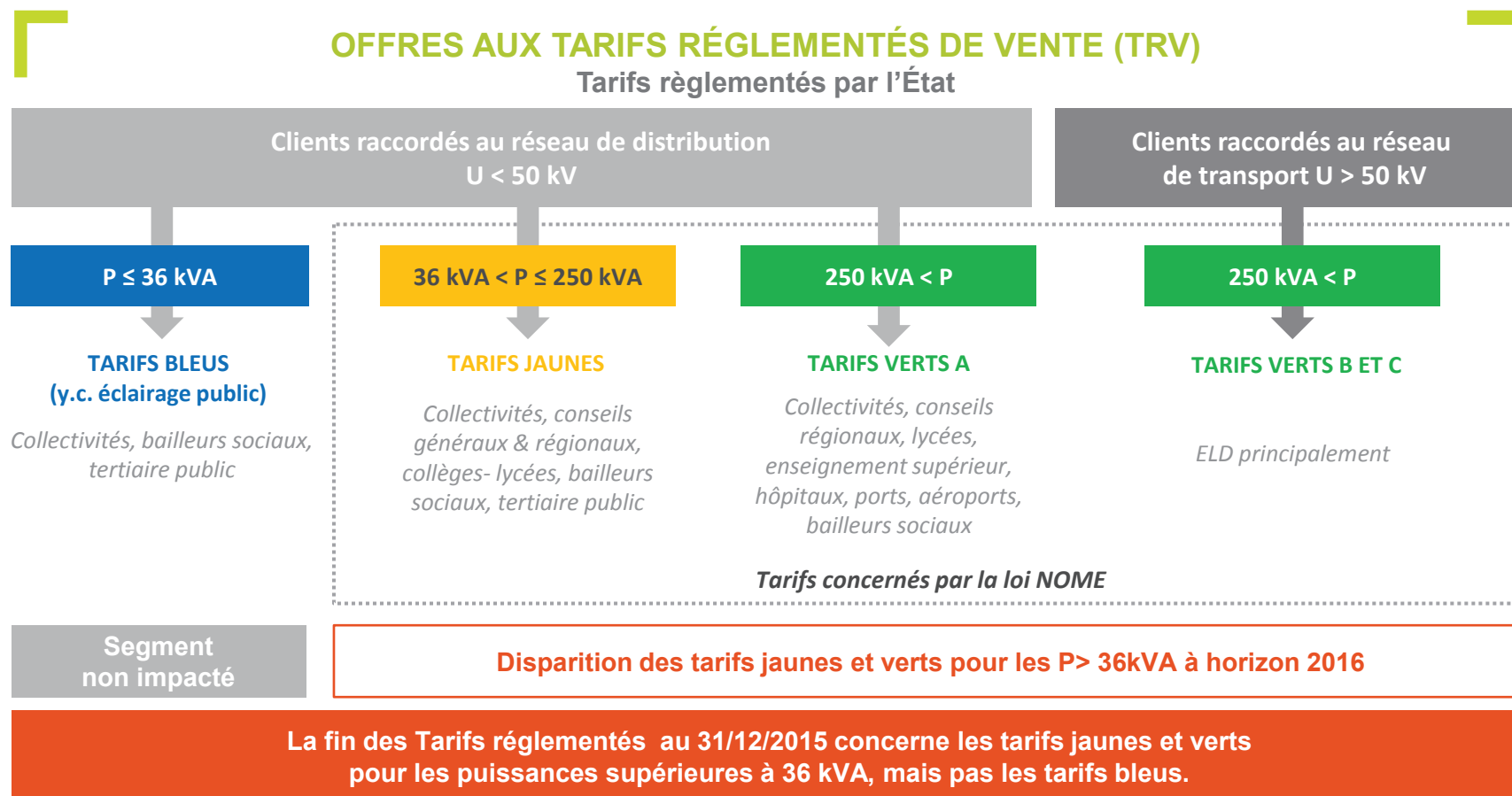
▪ QUELLE CONSÉQUENCE AU-DELÀ DE L'ÉCHÉANCE ?

Le 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente de l'électricité supérieurs à 36 kVA disparaissent.

Au-delà de cette date, l'article 25 de la Loi sur la consommation de mars 2014 prévoit une offre transitoire de 6 mois mais la compatibilité de cette disposition avec les règles de la commande publique n'est pas du tout garantie à ce jour (Cf communication CRE)... Il est donc recommandé d'anticiper pour disposer d'un marché public avec date d'effet au 1^{er} janvier 2016.

DEUX OFFRES COEXISTERONT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2015...

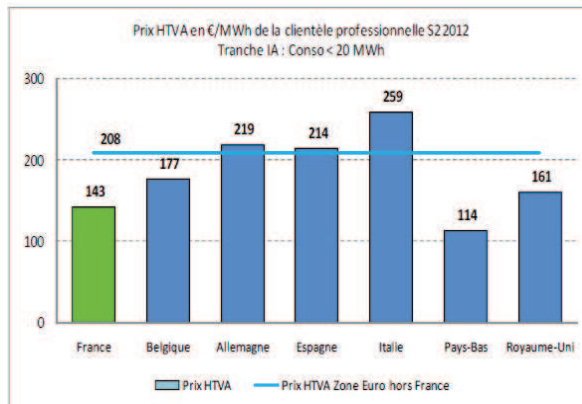
Aujourd'hui et jusqu'au 31/12/2015, deux offres coexisteront : les offres aux tarifs réglementés et les offres de marché.



LE PRIX DES TARIFS RÉGLEMENTÉS EDF

Sites non résidentiels avec une consommation annuelle < 20 MWh

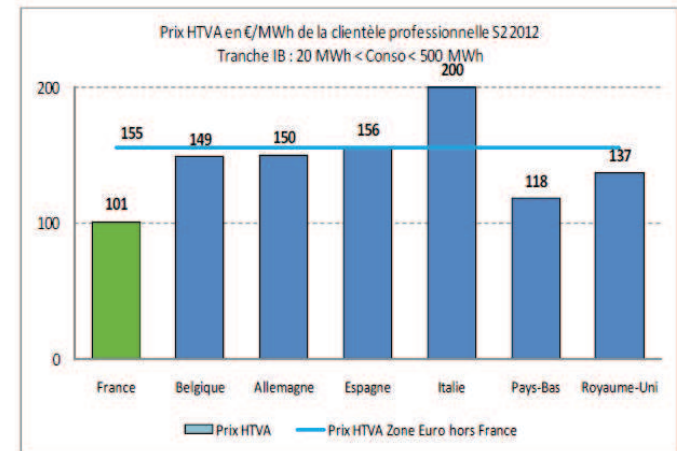
Tarif équivalent
tarif bleus
Non résidentiels



Graphique construit à partir des données Eurostat S2 2012 disponibles le 22 mai 2013. Le prix hors France a été obtenu en soustrayant le prix France (pondéré par la consommation France) du prix Zone Euro

Sites avec un consommation annuelle comprise entre 20 et 500 MWh

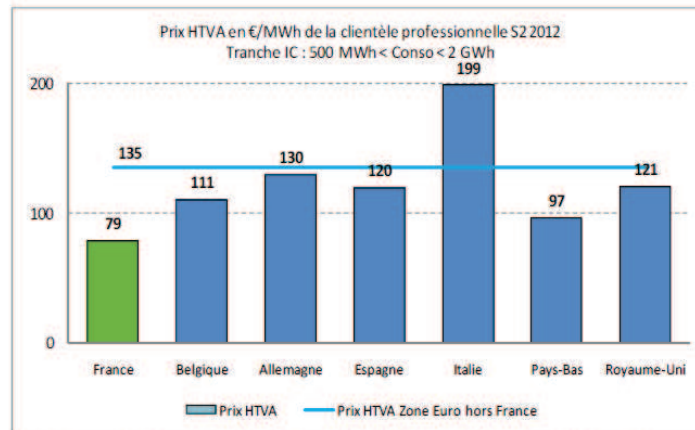
Tarif équivalent tarif
jaune



Graphique construit à partir des données Eurostat S2 2012 disponibles le 22 mai 2013. Le prix hors France a été obtenu en soustrayant le prix France (pondéré par la consommation France) du prix Zone Euro

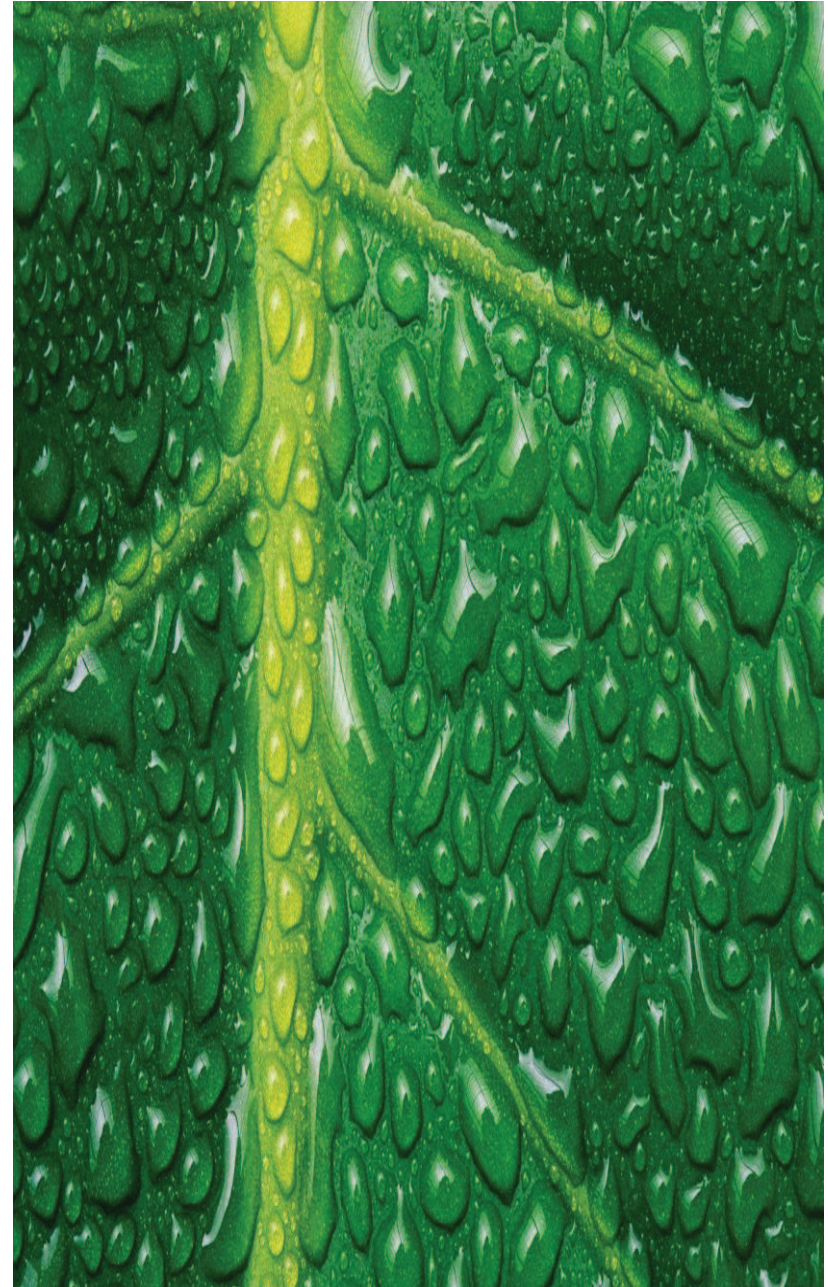
Sites avec un consommation annuelle comprise entre 500 MWh et 2 GWh

Tarif équivalent
tarif vert



Graphique construit à partir des données Eurostat S2 2012 disponibles le 22 mai 2013. Le prix hors France a été obtenu en soustrayant le prix France (pondéré par la consommation France) du prix Zone Euro

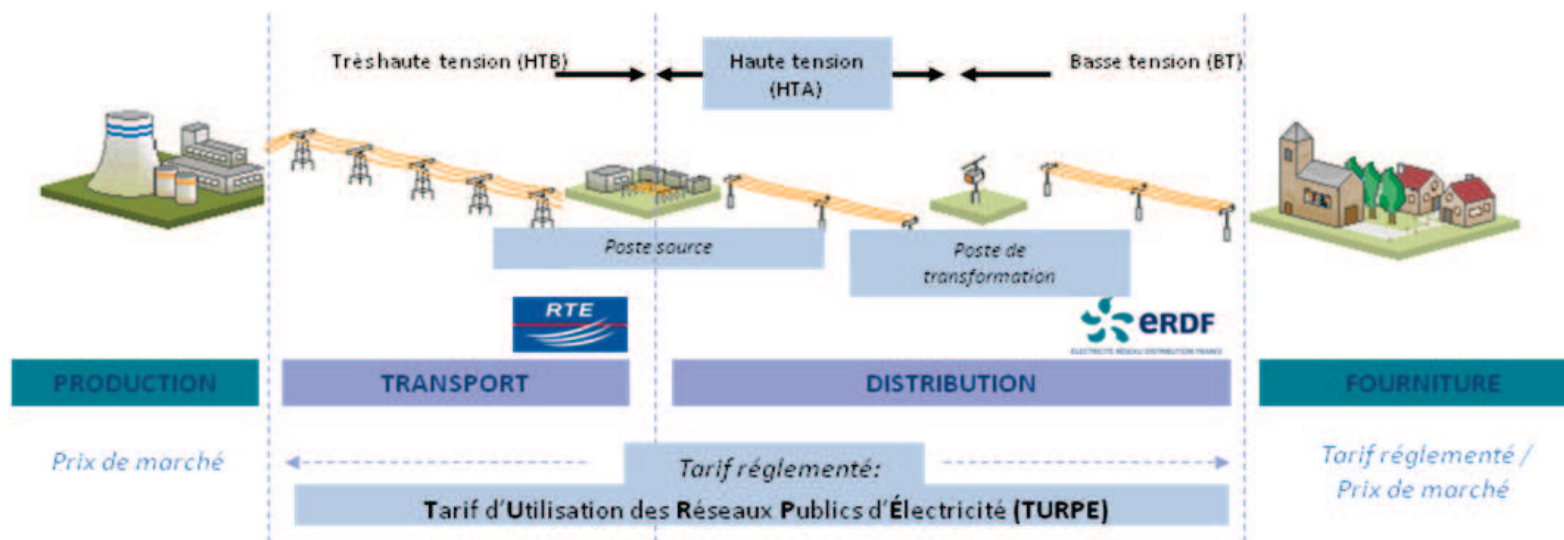
STRUCTURE DU PRIX DE L'ELECTRICITE



RAPPEL DE L'ORGANISATION ACTUELLE EN FRANCE



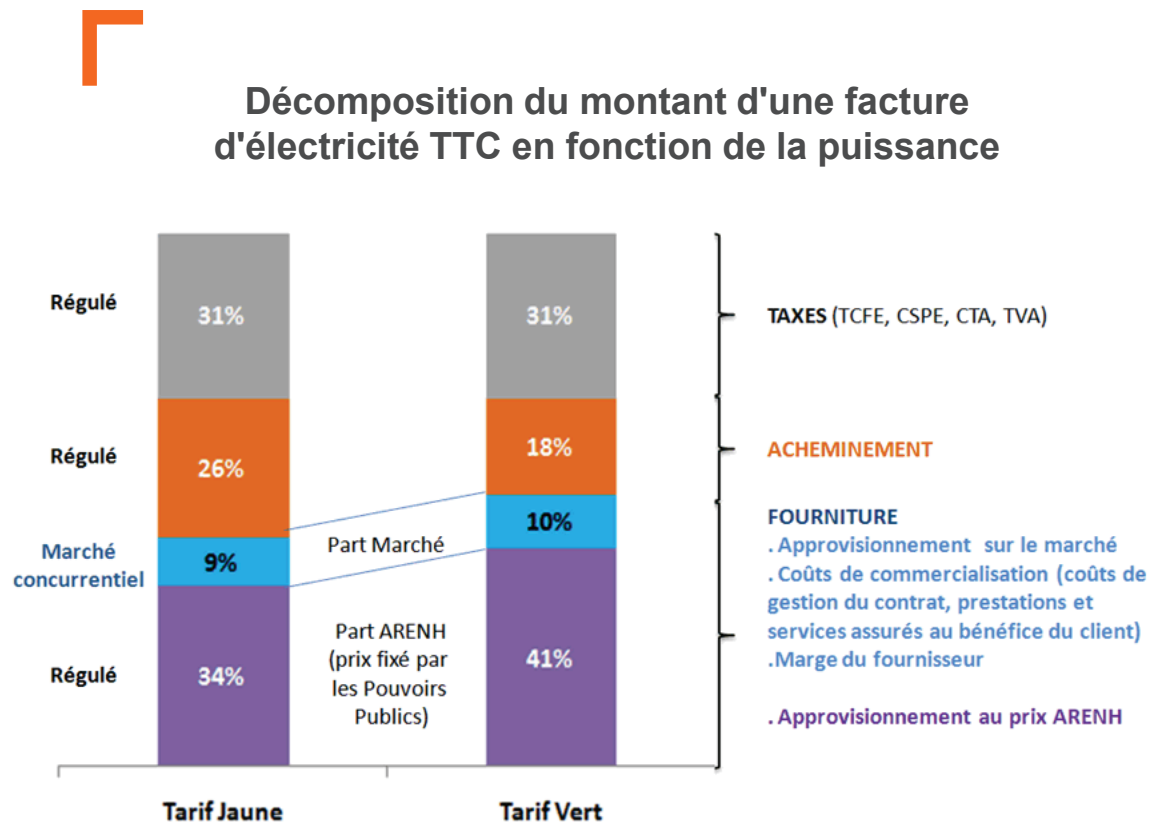
L'ouverture du marché



La production et la fourniture (commercialisation) de l'électricité sont des domaines soumis à la concurrence

COMMENT LE PRIX DE L'ELECTRICITE EST-IL CONSTRUIT ?

- En marché dérégulé, l'acheminement de l'électricité continue à relever du **TURPE***. Cette grille tarifaire est fixée par les pouvoirs publics.
- Les Taxes, fixées également par pouvoirs publics.
- Le reste de la facture concerne la Fourniture d'électricité qui représente environ entre 40 et 50% du montant total de la facture.
- Seule la part fourniture de la facture est en marché dérégulé. Toutefois, une part du prix de la fourniture reste adossée à un prix également régulé. (ARENH)



Estimation en offre de marché pour un site actuellement en tarifs Jaune/Vert

*TURPE : Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité

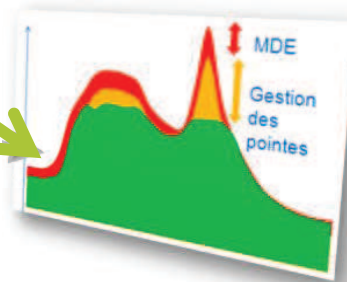
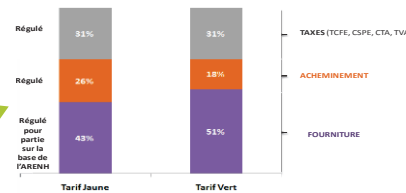
**ARENH : Accès Régulé au Nucléaire Historique

AU-DELÀ DU PRIX ET DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- L'achat d'électricité est une opportunité de s'interroger plus globalement sur sa façon de consommer l'énergie.
- Par rapport à la loi de transition énergétique Optimiser sa consommation est un levier essentiel pour réduire sa facture d'électricité.

$$\begin{aligned} \text{Facture énergétique} &= \\ &= \text{Prix unitaire} \\ &\quad (\text{C€}/\text{kWh}) \\ &\quad \times \\ &\quad \text{Quantité (en kWh)} \end{aligned}$$

DECOMPOSITION DU MONTANT D'UNE FACTURE D'ELECTRICITE TC EN FONCTION DE LA PUISSANCE



**Les services
comme vecteur
essentiel de la
compétitivité
économique
du contrat
seront abordés
lors de la table
ronde.**